

1B1492

N° 02868 / PM.SGG.SL

Le Président de la République

Dakar, le 23 JUIL. 1981

41/81
Informations

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi autorisant la création de la Société nationale des Télécommunications internationales du Sénégal (TELESENEGAL).

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Amadou Cissé Dia
Président de l'Assemblée
nationale

--: D A K A R --:



Abdou Diouf
Abdou Diouf

 PRIMATURE

_____) E C R E T

 ordonnant la présentation à l'Assemblée
 d'un projet de loi autorisant la création
 de la Société nationale des Télécommunica-
 tions internationales du Sénégal (TELESENEGAL).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

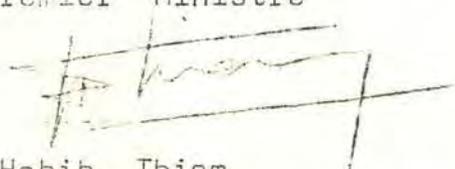
_____) E C R E T E :

Article 1er. - Le projet de loi dont le texte est annexé
 au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale
 par le Ministre de l'Information et des Télécommunications
 qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir
 la discussion.

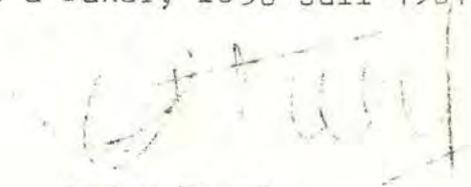
Article 2. - Le Ministre de l'Information et des Télécom-
 munications et le Secrétaire d'Etat, chargé des Relations
 avec les Assemblées sont chargés, chacun en ce qui le con-
 cerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 30 Juil 1981

Par le Président de la République
 Le Premier Ministre


Habib Thiam

Le Ministre de l'Information et des Télécommunications
 Direction des relations avec les institutions


Abdou Diouf

Le Secrétaire d'Etat, chargé des Rela-
 tions avec les Assemblées

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DES TELECOMMUNICATIONS

PROJET DE LOI AUTORISANT LA CREATION DE LA
SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
INTERNATIONALES DU SENEGAL (TELESENEGAL)

EXPOSE DES MOTIFS

Au début de notre indépendance, les télécommunications urbaines et inter-urbaines étaient exploitées par l'Office des Postes et Télécommunications et les télécommunications internationales de notre pays l'étaient en grande partie par la Société Française FRANCE CABLES ET RADIO.

Avec le développement de notre économie et de nos échanges avec les pays étrangers s'est posée la nécessité de doter le Sénégal d'un réseau de télécommunications internationales adapté à sa position privilégiée de "plaque tournante dans l'Atlantique Sud".

Les années 60 ont vu se développer les nouvelles techniques de télécommunications par satellite et par câbles sous-marins.

Le Gouvernement du Sénégal a senti alors la nécessité de créer un organisme souple, pouvant, sous son contrôle, mettre en place et exploiter un réseau de télécommunications internationales capable d'écouler le volume croissant de notre trafic télex, télégraphique et téléphonique échangé avec les autres pays de la planète.

.../...

- 2 -

C'est ainsi que le 21 août 1968 fut signé à Dakar, entre la Compagnie Française de Câbles sous-marins et de Radio (FRANCE CABLES ET RADIO) et le Gouvernement Sénégalais, le Contrat de Société créant la Société de Télécommunications Internationales du Sénégal (TELESENEGAL) dont l'objet essentiel était de bâtir et exploiter le réseau de télécommunications internationales du Sénégal.

Cette Société à responsabilité limitée au Capital Social de 270 millions de francs CFA (26 % des parts au Sénégal et 74 % à FRANCE CABLES ET RADIO) ne devait entrer en activité qu'en juillet 1972.

En juillet 1975, la participation de l'Etat Sénégalais passait de 26 % à 52 % par rachat de 14 000 parts à FRANCE CABLES ET RADIO.

En décembre 1976, le Comité de Gestion décide d'augmenter le Capital Social de la Société par incorporation des réserves, et de le porter au Montant de 756 millions de francs CFA.

En juillet 1977, TELESENEGAL est transformée en Société Anonyme.

Le 13 juillet 1979, le Ministre chargé des Télécommunications signe avec le Président Directeur Général de FRANCE CABLES ET RADIO, un accord transférant la totalité des actions détenues par cette Société dans le capital social de TELESENEGAL à l'Etat du Sénégal.

La prise de la totalité des actions de TELESENEGAL par le Gouvernement est l'expression de la volonté de l'Etat de contrôler le secteur clé des Télécommunications.

Cependant, TELESENEGAL continuera d'entretenir des relations de coopération technique, dans le cadre d'un contrat, avec FRANCE CABLES ET RADIO.

Le désir du Gouvernement du Sénégal de conserver à TELESENEGAL une structure de Société Nationale se fonde sur les résultats enregistrés par cette Société et sur la nécessaire souplesse de gestion que doit posséder un organisme de télécommunications internationales, par définition, soumis au rapide changement de la technique.

.../...

181492

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

CINQUIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1981

R A P P O R T

F A I T

au nom de l'INTERCOMMISSION constituée par les COMMISSIONS
de l'INFORMATION et de la LEGISLATION

sur

le PROJET de LOI N° 41/81 autorisant la création de la Société nationale
des Télécommunications internationales du Sénégal (TELESENEGAL).

Par

Papa Alioune NDAW

Rapporteur

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

L'intercommission constituée par les commissions de l'Information et de la Législation, s'est réunie le mercredi 4 Novembre 1981, sous la présidence du Député Louis DACOSTA, à l'effet d'examiner le projet de Loi n° 41/81 autorisant la création de la Société nationale des Télécommunications internationales du Sénégal (TELESENEGAL).

Comme vous le savez, les télécommunications urbaines et interurbaines étaient exploitées au début de notre indépendance par l'O.P.T. (l'Office des Postes et Télécommunications) et les télécommunications internationales l'étaient en grande partie par la Société française FRANCE CABLES ET RADIO.

Avec le développement de notre économie et de nos échanges avec les pays étrangers, s'est posée la nécessité de doter le Sénégal d'un réseau de télécommunications internationales adapté à sa position privilégiée de "plaque tournante de l'Atlantique Sud".

C'est par ces mots que le Ministre de l'Information et des Télécommunications, Monsieur Djibo KA, a introduit l'exposé des motifs du présent projet de Loi, exposé clair et précis dont l'importance du thème nous invite, évidemment, à vous relater la brillante évolution du secteur de nos télécommunications internationales.

En effet, les années 60 ont vu se développer les nouvelles techniques de télécommunications par satellite et par câbles sous-marins.

C'est à ce moment-là, que le Gouvernement du Sénégal a senti la nécessité de créer un organisme souple, pouvant, sous^{son} contrôle, mettre en place et exploiter un réseau de télécommunications

./.

internationales, capable d'écouler le volume croissant de notre trafic télex, télégraphique et téléphonique échangé avec les autres pays du monde.

Ainsi, fut signé le 21 Août 1968 à Dakar, entre la Compagnie française de câbles sous-marins et de Radio (FRANCE CABLES ET RADIO) et le Gouvernement sénégalais, le contrat de Société créant la Société de Télécommunications internationales du Sénégal (TELESENEGAL) dont l'objet essentiel était de bâtir et d'exploiter le réseau de télécommunications internationales du Sénégal.

Cette société en question, était une société à responsabilité limitée au capital social de 270 millions de Frs CFA (26 % des parts au Sénégal et 74 % à FRANCE CABLES ET RADIO) ^{qui} ne devait entrer en activité qu'en juillet 1972.

En juillet 1975, la participation de l'Etat sénégalais passait de 26 % à 52 % par rachat de 14.000 parts à "FRANCE CABLES ET RADIO".

En décembre 1976, le comité de gestion décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation des réserves, et de le porter à 756 millions de Frs CFA.

En juillet 1977, TéléSénégal est transformé en Société anonyme.

Nous sommes en 1979, une année capitale pour TéléSénégal. En effet, le 13 juillet de cette année, un accord signé entre le Ministre chargé des Télécommunications et le Président Directeur Général de FRANCE CABLES ET RADIO, transfère la totalité des actions détenues par cette société dans le capital social de TéléSénégal à l'Etat du Sénégal.

Cette prise de la totalité des actions de TELESENEGAL par le Gouvernement sénégalais, s'est effectuée sans apports supplémentaires mais par incorporation de réserves.

./.

- 3 -

Cet acte correspond à l'indispensable impératif, pour le Sénégal, d'étendre sans partage sa souveraineté sur un secteur très important de notre économie et d'appliquer librement la politique définie par le Gouvernement en la matière. Aussi, est-il l'expression éloquente de la volonté de l'Etat, de contrôler le secteur clé des Télécommunications. TELESENEGAL est ainsi devenu alors Société nationale.

Cependant, faut-il le souligner, la Société pour des raisons techniques et d'opportunité, continuera d'entretenir des relations de coopération technique, dans le cadre d'un contrat, avec FRANCE CABLES ET RADIO. Pour d'autres raisons également faciles à comprendre, la Société gardera toujours le nom de "TELESENEGAL".

Mais la raison majeure et fondamentale qui a conforté le Gouvernement dans cet acte, qui confère à TELESENEGAL une structure de Société nationale, se fonde sur les résultats enregistrés par cette société et sur la nécessaire souplesse de gestion que doit posséder un organisme de télécommunications internationales, par définition, soumis à la rapide évolution de la technique.

Comme vous pouvez le comprendre, cette option des Pouvoirs publics n'a pas été le coup du hasard. Elle s'est fondée, bien sûr, sur une volonté politique mais essentiellement sur une judicieuse appréciation de l'évolution financière positive de la société, d'étape en étape. Car, pendant que l'opinion en général s'inquiète et se pose des questions sur la précarité de la santé du secteur para-public, TéléSénégal nous rassure en nous donnant une réponse positive.

En effet, de 1972 à 1979, la Société a quintuplé ses bénéfices et parfois même plus. Puisque l'exercice 1972-1973 assurait un bénéfice net de 2 682 000 Frs CFA, celui de 1979-1980, quant à lui, s'exécutait avec un bénéfice net de 1 642 792 000 Frs CFA. Ces chiffres sont édifiants.

Il y a aussi un autre aspect non moins important qui est celui du personnel d'encadrement composé, mis à part les agents de maîtrise, de maintenance et d'exécution, de 8 ingénieurs sénégalais de télécommunications qui assistent un jeune directeur général lui-même ingénieur des Télécommunications.

Tout ceci a fait que le Sénégal, très tôt, n'a pas perdu de vue l'importance des communications internationales. Elles conditionnent à coup sûr, et dans une large mesure les relations internationales.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé, depuis les années 1972-1973, dans une politique hardie de communications par satellite, par la mise en service de la station terrienne de Gandoul et par la conclusion d'accords en vue de la construction de câbles sous-marins.

Les plus importants parmi ces câbles sont :

- "FRATERNITE" qui relie Dakar à Abidjan
- "ANTENIA" qui relie Dakar à Casablanca.

D'autres câbles sous-marins sont en cours de constructions ; comme par exemple :

- "ATLANTIS" qui reliera le Brésil au Portugal en passant par le Sénégal, et dans lequel sont engagés beaucoup d'autres pays.

Tout ceci a fait dire à Monsieur le Ministre de l'Information et des Télécommunications que TELESENEGAL a jusqu'ici rempli sa mission correctement au grand bénéfice des usagers que sont l'OPT, l'ORTS et les propriétaires de Télex ou de téléphone.

Sa santé est excellente parce que sa gestion est rigoureuse et saine.

Ainsi donc TELESENEGAL, sous la houlette d'hommes compétents, a répondu à l'attente et du Gouvernement et du Peuple sénégalais.

./.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, les principaux points que nous avons pu retenir de l'excellent exposé des motifs fait devant votre Intercommission par Monsieur le Ministre de l'Information et des Télécommunications.

Dans la discussion générale, vos commissaires se sont, comme à l'accoutumée, vivement intéressés à l'activité technique et à la gestion de cette société. D'ailleurs ces deux volets, auxquels s'ajouteraient peut-être d'autres problèmes annexes, ont été les principaux axes de cette discussion générale. Aux questions judicieuses et opportunes des commissaires, le Ministre a répondu par des explications appropriées et claires.

C'est ainsi que vos commissaires se sont intéressés sur les liens organiques et structurels entre TELESENEGAL et l'OPT et la nature du contrat qui les lie.

Certains ont souhaité avoir à la prochaine session budgétaire de la part du Ministre, des documents et des informations ayant trait aux perspectives du programme de TELESENEGAL. Il s'agit, ont-ils précisé, de l'évolution technique vers la télématique, les téléconférences etc.

D'autres ont voulu savoir un peu plus sur les avantages et inconvénients techniques et financiers des deux systèmes de télécommunications que nous employons : "par satellite et par câbles sous-marins".

Comment s'est effectué le rachat des actions de "FRANCE CABLES ET RADIO" par le Sénégal, a demandé un commissaire.

Quelle est la situation de l'Information en général sur le plan africain et sommes-nous à l'abri des "indiscrétions internationales" renchérit un autre ? Et enfin, quel a été le statut de la société depuis 1979 ? A toutes ces questions, Monsieur le Ministre avec son talent habituel, a répondu d'une manière claire et satisfaisante.

./.

C'est ainsi qu'il s'est tout d'abord félicité de l'importance que les Députés accordent à l'Information en général et en particulier au thème du présent projet de loi. Je souhaiterais toujours continuer à bénéficier, devait-il ajouter, des critiques et suggestions de la part des Députés sur la conduite de la politique suivie par le Gouvernement en matière de télécommunications. Et nous serions toujours heureux de vous donner le maximum d'informations autant sur les résultats positifs que ^{sur} les difficultés rencontrées sur la mise en oeuvre de cette politique.

S'agissant des liens organiques et structurels entre TELESENEGAL et l'OPT et la nature du contrat qui les lie, le Ministre a précisé qu'entre les deux organismes, sur le plan des structures comme sur celui de la coordination des actions, il n'y avait pas de problèmes. Ceci est vrai à l'heure actuelle dans la mesure où leurs dirigeants sont convaincus de leur nécessaire complémentarité. Leurs relations ne souffrent d'aucune concurrence frustrante. Ce sont là, ajoute le Ministre, des directives du Chef de l'Etat et de Monsieur le Premier Ministre que nous nous évertuons à mettre en oeuvre.

D'ailleurs il existe, au sein du Département de l'Information et des Télécommunications, un comité de coordination technique dirigé par l'Inspecteur technique du Département qui analyse et étudie justement tous les rapports existants entre l'OPT et TELESENEGAL. En tout cas, les télécommunications intérieures relèvent de l'OPT et celles internationales de TELESENEGAL. La répartition des recettes s'effectue suivant le système des balances : 50 % au Sénégal et 50 % aux pays étrangers. Les recettes sénégalaises sont partagées ainsi : 6/10 à TELESENEGAL et 4/10 à l'OPT.

En ce qui concerne l'ORTS, celui-ci est bénéficiaire des prestations de TELESENEGAL et s'acquitte très honorablement de sa mission. C'est grâce à TELESENEGAL et à sa station terrienne de GANDOUL, en particulier que nous avons un journal télévisé assez varié, mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi sur le plan des informations africaines.

./.

Ceci est très important et le Ministre l'a bien précisé. Il s'agit d'une part du problème des relations en matière de télécommunications entre notre pays et les autres Etats africains; d'autre part de celui de la diffusion des informations susceptibles de provenir des pays africains. Le problème est que, si à partir du Sénégal il nous est techniquement possible de recevoir des informations provenant de tous les pays du monde, l'inverse n'est pas toujours possible quand il s'agit de certains pays d'Afrique. Autrement dit, pour beaucoup de cas la transmission des nouvelles est à sens unique.

Toujours dans ce même ordre d'idées il y a, sur le plan mondial, ce fameux divorce Nord-Sud (en matière d'informations), en faveur évidemment du Nord. Une information provenant par exemple d'un pays africain transite (technicité oblige) par l'Europe avant d'être reçue par un Etat africain voisin. C'est justement pour essayer d'atténuer ce déséquilibre que la "Panafricaine de l'Information" dont le siège est à Dakar, a été créée. La prochaine réunion au Sénégal du Conseil intergouvernemental de l'Agence se penchera sur ce problème. Mais il ne faut pas se faire trop d'illusions, car il faut nécessairement pour rétablir l'équilibre que des équipements techniques adéquats soient sur les deux bouts de l'émission de l'information et de sa réception. Ce n'est pas malheureusement le cas en Afrique.

Le Sénégal, quant à lui, est techniquement en mesure d'envoyer des informations dans tous les pays du monde qui possèdent des équipements modernes pour les recevoir. Nous sommes reliés aujourd'hui à beaucoup de pays en Afrique : Maroc, Mali, Haute-Volta, Niger, Nigéria, Côte-d'Ivoire. Et ces relations vont s'améliorer davantage avec les installations du "PANAFTEL" dont le tronçon sénégalais est achevé.

D'autre part, le Ministre a répondu favorablement au souhait de vos commissaires de voir le Département de l'Information et des Télécommunications fournir aux Députés de plus amples informations sur les perspectives de TELESENEGAL. D'ailleurs, ajoute-t-il, TELESENEGAL a des projets partout où les télécommunications internationales sont concernées. Le Sénégal peut aujourd'hui se réjouir d'être dans le peloton de tête en Afrique sur le plan des Télécommunications.

./.

Le Ministre de l'Information vi ent de rentrer du Brésil où le Sénégal a été élu parmi les cinq pays d'Amérique Latine et d'Afrique pour siéger au sein d'un comité chargé du suivi de cette question extrêmement importante des Télécommunications internationales. Ce choix sur notre pays est une illustration des efforts que nous avons accomplis et des résultats obtenus dans ce secteur.

En ce qui concerne maintenant la comparaison des systèmes par satellite ou par câbles sous-marins, le Ministre affirme que des avantages et des inconvénients existent dans l'un et l'autre cas. Les câbles sous-marins ont des avantages de fiabilité de communication, de durée, de dépenses, donc de rentabilité. Quant au satellite, il procure des avantages de rapidité, de maintenance, de gestion et il est certainement plus simple. Pour des raisons de prudence et d'opportunité, le Sénégal a opté pour la conjugaison des 2 systèmes.

S'agissant du rachat des actions que détenait la Compagnie française : "France Câbles et Radio", il s'est effectué par incorporation de réserves. De négociation en négociation, les actionnaires de la partie dite "française ont été désintéressés à partir des gestions 79-80 et bien sûr 1980-81. Le calcul de ce désintéressement a été fait sur la base des actifs comme c'est le cas en général. Donc en clair, les actionnaires de TELESENEGAL : Société d'économie mixte ont été désintéressés à partir des gestions de "TELESENEGAL" : Société nationale.

D'autre part, il est indiqué de rappeler que la Société a été toujours communément appelée : "Société nationale", mais qu'en fait, et juridiquement, c'est à partir du moment où toutes les actions reviennent à l'Etat sénégalais qu'on peut la dénommer ainsi.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de la clarification du débat sur les indiscretions internationales, le Ministre a affirmé que personne n'est à l'abri, car les télécommunications internationales n'ont pas de frontière. Le Sénégal et tous les autres pays servis par les télécommunications internationales, de ce fait, se sont engagés dans le système mondial d'ailleurs symbolisé par l'Union Internationale des Télécommunications.

./.

Il y a cependant des systèmes de satellite au plan régional. Et même là, il est quasiment impossible d'envoyer des informations à **l'insu** des autres pays.

Mais cet état de fait n'implique pas la mise en cause de la souveraineté de l'Etat. Cela n'implique pas **non plus**, une quelconque menace sur la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

En outre, le Ministre de l'Information a retenu l'idée d'un commissaire, concernant l'interconnexion directe du Sénégal avec d'autres pays africains. Et il a ajouté: 'Nous ne voulons rien exclure, le Gouvernement s'attèle activement à un système de télécommunications bien rôdé qui puisse profiter à notre pays, eu égard à sa position de plaque tournante, à égale distance de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique Latine. Ainsi, est-il tout à fait normal que le Sénégal encourage (il va de **soi**.) son interconnexion directe avec les pays africains.

Sur un autre plan, et s'agissant des rapports actuels existants entre la Société nationale "TELESENEGAL et les anciens partenaires français en l'occurrence la Compagnie FRANCE-CABLES ET RADIO", il existe un contrat qui tout en tenant compte des liens historiques, prévoit les taux de rémunération des services rendus par les anciens ^{partenaires} français et la possibilité de commander du matériel et des équipements appropriés. Il est évidemment exclu l'immixtion de "FRANCE CABLES ET RADIO" dans la gestion de TELESENEGAL.

Enfin le Ministre, en répondant à des questions d'ordre ponctuel a **précisé** à cet effet, que l'automatisation de la liaison téléphonique Dakar-Mbacké est en voie de réalisation. Le financement étant trouvé et les études terminées, ce n'est plus qu'une question d'échéance.

Pour ce qui est de la lenteur des travaux de réfection des rues et avenues après la pause des câbles sous-marins, il n'y a jamais eu de retard. Toutes les voies affectées par ces travaux ont été réparées.

./.

Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, l'ensemble des questions soulevées lors de ce débat fort intéressant.

Dans la discussion article par article et répondant à la question d'un de vos commissaires autour de l'article 2, le Ministre a affirmé qu'aucune autre entreprise autre que TELESENEGAL qui en a le monopole, n'est habilitée à intervenir dans ce secteur des Télécommunications internationales. La discussion générale s'est terminée par ces termes.

Seulement il y a lieu de souligner l'unanimité qui s'était faite au cours de ce débat sur non seulement la réussite qu'a connue TELESENEGAL (nous l'avons démontré tout au long de ce rapport) mais sur le sérieux et la compétence de ses dirigeants.

Vos commissaires, qui sont intervenus dans le débat, na-
guère sceptiques et inquiets de la gestion financière pas toujours brillante du secteur para-public, se sont rétractés, du moins, pour ce cas-ci, pour espérer. Espoir, de voir que dans cette carte économique-financière du secteur para-public point une lueur d'espoir. Nous le devons aux valeurs intrinsèques, mais également aux compétences professionnelles, au patriotisme, à la loyauté envers l'Etat de deux hommes : l'un, Directeur général de TELESENEGAL, l'autre Chef du Département de l'Information et des Télécommunications.

Votre intercommission dans sa totalité, leur a prodigué, après les félicitations, les encouragements nécessaires en de pareils cas.

Vous voyez donc Monsieur le Président, mes chers collègues, que, eu égard aux performances décrites là-dessus, on est en droit d'affirmer que le Gouvernement a été bien inspiré en transformant TELESENEGAL : Société d'économie mixte en TELESENEGAL : Société nationale. Ainsi, a-t-il le mérite de doter cette structure d'une méthode de gestion simple, adaptée, lui permettant d'intervenir dans les meilleurs délais possibles et dans les conditions les plus propices, de telle façon que le Conseil d'Administration, qui en est l'organe suprême, puisse par ses délibérations couvrir l'ensemble des attributions de la Société.

./.

- 11 -

Aujourd'hui, le capital de la Société est de 2 milliards 500 millions Frs CFA, toujours par incorporation de réserves.

Ainsi pouvons-nous affirmer, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et eu égard à leurs effets et plus précisément à leurs résultats, que TELESENEGAL a répondu à l'attente et du Gouvernement et du Peuple sénégalais.

Avec cette Société, point à l'horizon une lueur d'espoir. Espoir de la voir rester fidèle à son cheminement ; espoir aussi de voir les autres sociétés nationales suivre son cheminement.

C'est sur cette note d'optimisme qu'ont pris fin nos débats. Non pas cet optimisme timoré ou teinté de conditions, mais un optimisme intégral et conséquent ; optimisme quant à la poursuite de la politique hardie et judicieuse du gouvernement en cette matière si indispensable à notre développement ; optimisme également à la rigueur dans la gestion, à l'objectivité et à la prudence dans les approches dont ont fait montre tous ceux qui concourent à la viabilité et à l'efficacité de cette Société ; enfin optimisme eu égard à la compétence, à la loyauté, à l'intégrité (disons-le) des hommes qui ont charge de mener à bon port ce secteur clé de notre économie.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, voilà que vous avez la tâche aujourd'hui de légaliser l'existence de cet outil de production à partir du 1er juillet 1981 et qui occupe une place importante dans le développement de notre pays. Si rien ne s'y oppose, ni les textes constitutionnels, ni la logique, à plus forte raison les faits, la sanction, elle, que votre Intercommission vous demande après l'avoir manifestée unanimement, vaut son pesant d'or.

Je vous remercie.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° 81.60 / D.T. SGG. SL

Un Peuple - Un But - Une Foi



autorisant la création de la Société nationale des Télécommunications internationales du Sénégal (TELESENEGAL)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 12 novembre 1981 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Il est autorisé la création d'une société nationale dénommée : "Société nationale des Télécommunications internationales du Sénégal " (TELESENEGAL).

Article 2.- La Société a pour objet :

- l'étude, la mise en place, l'exploitation et l'entretien des infrastructures et des équipements de transmission et de commutation nécessaires aux télécommunications internationales de la République du Sénégal ;

- la prise de participation dans tout système global de télécommunications internationales par satellite, par câbles sous-marins ou par tout autre moyen ;

- la négociation et la conclusion d'accords, n'ayant pas le caractère d'engagements internationaux avec tous les organismes en vue de favoriser le développement des télécommunications internationales de la République du Sénégal ;

- l'acquisition, l'obtention et l'exploitation de toutes concessions, droits et privilèges, pour l'atterrissage, la pose et l'exploitation de câbles sous-marins, l'implantation de centres radioélectriques, de stations terrestres de communications spatiales, de centres de transit et de tous autres systèmes de télécommunications ;

- l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Article 3.- La Société a son siège social à Dakar.

Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des Télécommunications.

Article 4.- Le capital social de la Société est fixé à 2 milliards 500 millions de francs CFA répartis en 100.000 actions d'une valeur nominale de 25.000 F.CFA chacune.

Il peut être procédé à des modifications de capital dans les conditions définies par les statuts.

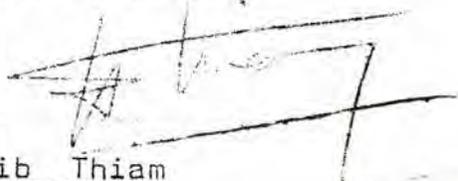
Article 5.- La Société nationale dont la création est autorisée par la présente loi se substituera à compter du 1er juillet 1981 à la "Société anonyme d'économie mixte de Télécommunications internationales du Sénégal".

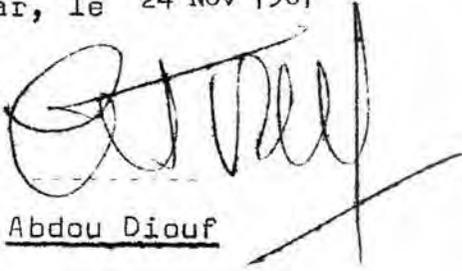
Les opérations de toute nature effectuées par cette dernière, et notamment les engagements et contrats pris ou conclus avec des tiers ou avec son personnel sont confirmés et leur exécution sera poursuivie sans autre modification.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 24 Nov 1981

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Habib Thiam


Abdou Diouf

VI à l'arrivée
Date: 2 DEC. 1981
N° 1222
Service courrier